

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2026/006

**fixant la liste des membres du jury
d'un concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique
territorial principal de 2ème classe**

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2025-072 en date du 1^{er} avril 2025 portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- | | |
|------------------------------------|--|
| • Monsieur Jean-Marie PANIZZI | Président du jury - Conseiller Municipal à la mairie de Tourrette-Levens - Délégué au personnel communal |
| • Madame Corinne GUIDON-PIOTROWSKI | Conseillère Métropolitaine - Adjointe au Maire de Cagnes-Sur-Mer - Déléguée à la Propreté, aux Espaces verts, à l'Agriculture urbaine, au Protocole, à l'Eau potable et assainissement |
| • Madame Nathalie DEFOSSEZ | Directrice d'exploitation collecte à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - Ingénieur territorial |
| • Monsieur Frédéric DIANA | Représentant du personnel à la CAP de catégorie C à la Métropole Nice Côte d'Azur - Agent de maîtrise principal |

- Monsieur Alexandre BONHOMME
- Madame Antonine MOHEN

Responsable de l'unité "Entretien Voirie et Signalisation" à la mairie d'Antibes - Ingénieur territorial
Chargée d'opération à la Direction "Ingénierie et travaux" au Syndicat Mixte Inondation, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE) - Ingénieur territorial

Madame Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Conseillère Métropolitaine assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 08 janvier 2026



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.